

Nouvelle règle locale, application de la règle 18-2.

Déplacement accidentel de la balle sur le vert



Pour les saisons 2017 et 2018, l'Association régionale de Montréal mettra en application la nouvelle règle locale, concernant le déplacement accidentel de la balle sur le vert. Ainsi pour toutes les compétitions sanctionnées par l'Associations de Montréal, tournois, interclubs et ainsi que tous ses clubs membres, la présente règle sera en application.

Le Comité des Règles recommande la formulation suivante :

Quand une balle d'un joueur repose sur le vert, il n'y a pas de pénalité si la balle ou le marqueur de balle du joueur est accidentellement déplacé par le joueur, son partenaire, son adversaire ou n'importe lequel de leur cadet ou leur équipement

La balle déplacée ou le marqueur de balle doit être replacé comme stipulé par les Règles 18-2,18-3 et 20-1. Cette Règle Locale s'applique uniquement si la balle ou le marqueur de balle repose sur le vert et si tout mouvement est accidentel.

Note : S'il est avéré qu'une balle d'un joueur reposant sur le vert a été déplacée par le vent, l'eau ou toute autre cause naturelle telle que les effets de la pesanteur, la balle doit être jouée comme elle repose de cette nouvelle position.

Comme un nouveau livre des Règles ne sera publié qu'en 2019, il n'était pas possible d'effectuer une modification des textes avant cette échéance. Aussi le R & A et l'USGA, Golf Canada et Golf Québec ont choisi de donner la possibilité à tous ceux qui le veulent de rédiger une Règle locale qui élimine la pénalité pour un golfeur qui provoque accidentellement le déplacement d'une balle sur le green. La Règle locale est disponible depuis le 1er janvier 2017 pour tout comité chargé d'une compétition de golf. Depuis ce jour elle a été adoptée par le R & A et l'USGA dans tous leurs championnats, compétitions de qualification et matches internationaux.

Jacques Sévigny, Officiel en chef

Association régionale de Montréal